CINQUANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

**A51/43** 16 mai 1998

## Commission de Vérification des Pouvoirs

## Deuxième rapport

- 1. Le 13 mai 1998, l'Assemblée a adopté le premier rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs, les pouvoirs des délégués de l'Afghanistan, de la Dominique, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Kazakhstan, de la Namibie, de la République centrafricaine et de la Zambie ayant également été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur, de même que les pouvoirs des délégués de l'Arménie, de Djibouti, des Etats fédérés de Micronésie, du Portugal, de la Sierra Leone et du Tadjikistan qui siégeaient provisoirement de plein droit aux travaux de l'Assemblée en attendant l'arrivée de leurs pouvoirs officiels.
- 2. Le 15 mai 1998, le Bureau de la Commission de Vérification des Pouvoirs a examiné les pouvoirs officiels des délégués des Etats fédérés de Micronésie, des Iles Salomon, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Portugal et de la Sierra Leone qui siégeaient provisoirement à l'Assemblée mondiale de la Santé avant l'arrivée de ces documents.
- 3. Ces pouvoirs ayant été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur, le Bureau de la Commission recommande donc à l'Assemblée mondiale de la Santé d'en reconnaître la validité.

= = =